

OBJECTIF ENERGIE

Règlement du concours



Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Agence Locale de l'Énergie Montpellier

Association loi 1901

Dont le Siège Social se trouve :

Salle Bagouet, Esplanade Charles de Gaulle

34000 Montpellier

Organise du **1^{er} avril au 18 septembre 2011 inclus** :

Un concours photo gratuit et sans obligation d'achat.

Concours photo dénommé : "**OBJECTIF ENERGIE**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne résidant dans l'**agglomération de Montpellier**.

La participation au concours est totalement gratuite.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter à ce concours au maximum 3 photographies.

Le concours n'est pas ouvert aux organisateurs du concours, ni aux membres du jury.

Les participants pourront présenter des photographies utilisant la technologie « argentique » ou « numérique », en couleurs ou noir et blanc.

Pour être mises en compétition, les photographies produites par les inscrits au concours :

- **doivent illustrer les économies d'énergie**, de façon originale, poétique, insolite, drôle, ironique, etc. ;
- **ne doivent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs**, soit (sans que cette énumération ne soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une extrême violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc. ;
- **doivent être présentées avec un format aux proportions 10 x 15 cm** ; pour les supports numériques : un format jpg, une définition permettant une bonne qualité d'impression en grand format (minimum 300 dpi), et un poids maximal de 5 Mo ; pour les supports argentiques : les négatifs doivent être transmis à l'ALE.

Toutes les photos seront visionnées avant leur mise en compétition et l'organisateur se réserve le droit d'écarter celles qui ne rencontreraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus. Le cas échéant, les participants seront avisés du rejet de leur photo, ainsi que des motifs qui ont justifié ce rejet.

Le concours est ouvert aux inscriptions du 1^{er} avril 2011 au 18 septembre 2011 à minuit.

L'inscription au concours s'effectue en envoyant la photo et les informations suivantes par email à eie@ale-montpellier.org ou par courrier à l'adresse de l'ALE (voir article 1^{er}), l'accusé de réception numérique ou le caché de la poste faisant foi :

- **nom et prénom de l'auteur ;**
- **adresse postale ;**
- **adresse email ;**
- **le sens de vision de la photographie (haut – bas) ;**
- **le titre de la photographie ;**
- **le lieu et la date de la prise de vue.**

Le bulletin d'inscription signé devra obligatoirement être joint.

Article 4. CESSION DES DROITS

Le participant accepte que les droits d'auteur de la photographie qu'il a produite dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à l'ALE Montpellier.

Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter la photographie qu'il a produite dans le cadre de campagnes de communication et de sensibilisation non commerciales. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques de la photographie par le biais d'internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

Aucune photographie ne sera retournée à son auteur.

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité en cas de piratage ou téléchargement illégal des photos entrées en concours, à partir de son site internet : www.ale-montpellier.org

Article 5. SELECTION ET JURY

La sélection s'effectuera sur base de trois votes :

- **le jury**, composé de membres du conseil d'administration de l'organisateur, désignera les 3 meilleures photographies qui se verront remettre un prix (une voix par membre du jury) ;
- **le vote du public** (qui comptera pour une voix dans la sélection des 3 meilleures photographies) ;
- **l'organisateur** exposera les 30 meilleures photographies à l'ALE; de plus, l'organisateur désignera « Le coup de cour de l'ALE » pour sa photographie favorite.

Les photos soumises au vote du public seront accessibles sur le site de l'ALE : www.ale-montpellier.org et le vote s'effectuera à partir de ce site.

Le vote du public sera ouvert du 19 septembre 2011 au 7 octobre 2011, à minuit.

Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois.

L'organisateur se réserve le droit du choix du jury et de sa composition, parmi les membres de son conseil d'administration.

Le jury se prononcera après la clôture des inscriptions et sélectionnera les clichés en fonction des critères suivants (sans ordre de priorité) :

- respect du cadre global du concours ;
- pertinence par rapport au thème du concours et message véhiculé ;
- aspect esthétique de la photographie ;
- technique : qualité de l'image, cadrage.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT

En participant à ce concours et par le biais du bulletin de participation, le photographe certifie :

- **être en possession des droits des images présentées** (les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent) ;
- **avoir reçu l'accord pour les personnes reconnaissables ou les lieux privés photographiés.**

Article 7. LES LOTS

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront personnellement contactés par l'organisateur avant le 14 octobre 2011 et seront invités à retirer leur lot directement dans les locaux de l'ALE lors de la remise des prix et de l'inauguration de l'exposition, durant la semaine de la Fête l'Energie, du 15 au 21 octobre 2011.

Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après la sélection des gagnants sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Premier lot :
Un vélo.

Deuxième lot :
Stage de construction de fours solaires, organisé par l'association Gefosat.
Au terme de la journée de stage, vous repartirez avec le cuiseur solaire en bois que vous aurez construit, des conseils d'utilisation et des idées de recettes.

Troisième lot :
Deux mois d'abonnement à un panier biologique.
Chaque semaine, vous bénéficiez d'un panier de légumes et de fruits biologiques, du « Prés de chez vous », livré dans différents points de dépôt dans l'agglomération de Montpellier.

Pour le coup de cœur de l'ALE :
Un livre de cuisine selon les saisons.

Pour les 30 meilleures photos (comprenant les 4 gagnants précédents) :
Climat Boîte se présentant sous la forme d'un kit contenant le matériel suivant :

- deux lampes basse consommation ;
- deux réducteurs de débit d'eau;
- une multiprise avec interrupteur ;
- un thermomètre ;
- une lampe frontale avec dynamo ;
- une pince à vélo fluorescente ;
- un autocollant stop pub ;
- un mode d'emploi et des conseils.

Article 9. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande auprès de l'Agence Locale de l'Energie, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou reporter toute date annoncée.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

Article 13. REMBOURSEMENT FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0,55 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE CONCOURS

Le présent règlement est déposé chez :

SCP AYNE – DURROUX - LANCON
Huissiers de Justice associés
161 rue Yves Montand
Parc 2000 – CS 978003
34083 Montpellier
Tel. 04 67 06 18 45